

Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/PRST/1997/12 11 mars 1997 FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS, FRANÇAIS

ET RUSSE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3749e séance du Conseil de sécurité, tenue le 11 mars 1997 au sujet de la question intitulée "La situation en Bosnie-Herzégovine", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné la lettre en date du 7 mars 1997 et son annexe, que le Secrétaire général a adressées au Président du Conseil de sécurité au sujet de l'incident du 10 février 1997, au cours duquel un groupe de civils qui tentait, en présence du Groupe international de police (GIP), de se rendre dans un cimetière de Mostar-Ouest a été victime d'une violente attaque qui a fait un mort et plusieurs blessés (S/1997/201).

Le Conseil note que les participants à la réunion du 12 février 1997 mentionnée dans la lettre du Secrétaire général sont notamment convenus de demander au GIP de mener une enquête au sujet de cet incident, d'accepter et approuver le rapport du GIP dans son intégralité et de tirer les conclusions nécessaires quant à la nécessité d'arrêter, de traduire en justice et de démettre de leurs fonctions les personnes convaincues d'avoir incité ou participé aux actes de violence.

Le Conseil soutient entièrement les conclusions tirées du rapport du GIP par le Bureau du Haut Représentant et appuyées sans réserve par le GIP, le commandant de la Force de stabilisation en Bosnie-Herzégovine et les membres du Groupe de contact.

Le Conseil condamne énergiquement l'implication de policiers de Mostar-Ouest dans la violente attaque du 10 février 1997, dont il est fait état dans le rapport du GIP annexé à la lettre du Secrétaire général au Président du Conseil en date du 7 mars 1997 (S/1997/204).

Le Conseil condamne également le fait que la police locale n'a pas assuré la protection des civils victimes des attaques interethniques qui se sont produites dans toute la ville de Mostar tant avant qu'après l'incident du 10 février 1997, et souligne l'importance qu'il attache à ce que de tels incidents soient prévenus à l'avenir.

Le Conseil prend note de l'annonce de la suspension de certains des policiers identifiés dans le rapport du GIP, mais demeure profondément préoccupé par le fait que les autorités compétentes n'ont pas jusqu'ici pris toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux conclusions tirées de ce rapport. Il condamne énergiquement le fait que ces autorités s'efforcent de mettre des conditions à l'arrestation et à la poursuite des policiers identifiés dans le rapport du GIP comme ayant tiré sur le groupe de civils.

Le Conseil exige que les autorités compétentes, notamment à Mostar-Ouest, donnent immédiatement suite aux conclusions tirées du rapport du GIP et, en particulier, qu'elles suspendent tous les officiers responsables et qu'elles les arrêtent et les traduisent en justice sans plus attendre. Il demande également aux autorités compétentes de mener une enquête au sujet de tous les policiers impliqués dans l'incident.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé de l'évolution de la situation. Il demeurera activement saisi de la question."
